



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAMATAN

DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 01-2024

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28-02-2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de FEVRIER, à DIX-NEUF heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de Samatan.

Date de convocation du conseil et affichage : 23/02/2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 05/03/2024

Conseillers municipaux : 19

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

**\* Présents :**

Mesdames Eliette CHAUCHE, Carole DAIGNAN, Huguette DUPIRE, Flavie FORTIN, Marlène GREBIL et Josette ROUDIE.

Messieurs Erick CONSTENSOU, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Emmanuel PUJOL, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR et Didier VILLEMUR.

**\* Excusés ayant donné procuration :**

Catherine LAURENS a donné pouvoir à Flavie FORTIN, Stéphane LAVERAN a donné pouvoir à Emmanuel PUJOL et Didier VILLATE a donné pouvoir à Marlène GREBIL.

**\* Absents :** Madame Amélie BENEDET et Monsieur Valentin LACAZE

**\* Secrétaire de séance :** Christian MAGNOUAC

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Approbation des comptes de gestion (*sous réserve de les avoir reçus avant la réunion*) :
  - \* Budget principal 2023
  - \* Budget annexe « pôle médicosocial » 2023
4. Vote des comptes administratifs (*sous réserve de l'approbation des comptes de gestion*) :
  - \* Budget principal 2023
  - \* Budget annexe « pôle médicosocial » 2023
5. Projet de périmètre pour un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne
6. Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal
7. Désignation d'un élu au Réseau « élus pour agir » pour la transition énergétique de l'ADEME
8. Délibération pour instaurer l'exonération de TFB pour les logements nouveaux pour dépenses destinées à économiser l'énergie et réflexion pour instaurer une fiscalité sur les logements vacants
9. Diverses conventions pour la politique culturelle et adoption définitive du plan de financement de l'action « Duc d'Epéron » afin de pouvoir encaisser les recettes attendues
10. Questions diverses

**Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h**

Christian MAGNOUAC se propose d'être secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité des présents.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 23 février 2024.

Flavie FORTIN signale qu'il manque une ligne au point 4. Adoption du RIFSEEP. Il convient de la rétablir.

**Après rajout de la ligne manquante, le PV est adopté à l'unanimité.**

### 2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2023DEC08_01	2	TARIFS	Modification des tarifs foire agricole ( <i>vu en « questions diverses » du précédent CM</i> )
F2024FEV12_01	8	FUNERAIRE	Attribution caverne cimetière – 400€
2024JAN16_01	26	SUBVENTIONS	Demande subvention à la Région 440€ (40% de 1 100€) - Aide à la diffusion culturelle - Nos Circollections (Cie La Relative)
2024JAN16_02	26	SUBVENTIONS	Demande subvention à la Région 800€ (40% de 2 000€) - Aide à la diffusion culturelle - Liens (Collectif Tarabiscoté)
2024JAN16_03	26	SUBVENTIONS	Demande subvention à la Région 480€ (40% de 1 200€) - Aide à la diffusion culturelle – Les frères Cépareil (Cie Point fixe)
2024JAN16_04	26	SUBVENTIONS	Demande subvention à la Région 720€ (40% de 1 800€) - Aide à la diffusion culturelle – Rythm'n Balles (Cie Point fixe)
2024JAN23_01	2	TARIFS	Fixation du montant de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour travaux longue durée (sur demande de travaux de la Banque Populaire)
2024JAN26_01	4	MAPA	Marché public pour l'aménagement des abords de l'école : choix de l'offre DAP & XMGE (
F2024JAN18_01		FINANCES	Arrêté de virement de crédits (sur dépenses imprévues) : C/65738 Subvention à GESTES : + 4 000€ C/7489 Reversement sur attributions : +13 800€

Concernant la RODP pour la Banque Populaire, Erick CONSTENSOU propose qu'il y ait une réflexion globale sur l'occupation du domaine public par les commerçants et autres usagers. Là, il s'agissait de répondre à un cas ponctuel et particulier durant les travaux, mais de façon générale, il est légalement obligatoire de fixer des redevances d'occupation du domaine public non nulles.

Huguette DUPIRE se demande si ce ne sera pas difficile à faire accepter aux commerçants qui n'ont rien payé jusque-là.

Monsieur le Maire indique que ce serait une manière de corriger l'inéquité entre le commerçant qui en bénéficie et celui qui n'en a pas à disposition.

Josette demande si les tarifs augmentés pour la fête locale ont été actés. Monsieur le Maire indique que si ça n'a pas été transmis au secrétariat général, ça ne peut pas être acté encore.

Concernant l'étude sur l'aménagement des abords de l'école, Monsieur le Maire rappelle que cela découle directement du projet de rénovation de l'école et notamment le changement de l'entrée : il convient de repenser le fonctionnement de la zone entre l'école, le canal et le centre culturel.

### **3. Approbation des comptes de gestion (sous réserve de les avoir reçus avant la réunion) :**

- 1°. Compte de gestion du budget principal 2023
- 2°. Compte de gestion du budget annexe « pôle médicosocial » 2023

Monsieur le Maire rappelle que la comptabilité publique dispose dans ses principes fondamentaux de la séparation de l'ordonnateur (pour une commune, le maire) et du comptable public (le trésorier public). Chacun tient, au cours de l'année d'exploitation, ses propres comptes. Avant le 1er juin de l'année qui suit, le Conseil Municipal doit attester que le compte de gestion (compte tenu par le trésorier public) est strictement conforme au compte administratif (compte tenu par la commune).

Il doit examiner et constater cette concordance avant l'approbation du compte administratif.

Les comptes de gestion n'ayant pas été établis à ce jour, ils ne peuvent matériellement pas être approuvés lors de cette séance. Ils devraient l'être lors de la séance d'examen du Budget Primitif.

### **4. Vote des comptes administratifs (sous réserve de l'approbation des comptes de gestion) :**

- 1°. Compte administratif du budget principal 2023
- 2°. Compte administratif du budget annexe « pôle médicosocial » 2023

Comme indiqué ci-dessus, les comptes de gestion n'ayant pu être approuvés, les comptes administratifs ne pourront être adoptés dans cette séance également. Toutefois, Monsieur le Maire demande à Jean-Michel LOSEGO d'en faire la présentation et la synthèse, seule leur adoption formelle par le vote sera reportée à la prochaine séance.

Jean-Michel LOSEGO s'appuie sur le diaporama habituel (ci-joint) pour exposer les résultats 2023.

Monsieur le Maire rappelle que c'est par le fonctionnement que la commune de Samatan aidera la Communauté de communes du Savès (CCS) pour le projet de rénovation de l'école. D'où le besoin dès 2024 d'améliorer le résultat de fonctionnement, ainsi que les 2 années suivantes. Pourtant, on voit bien sur les 2-3 derniers exercices, les difficultés qui pèsent et qui vont s'accroître sur le fonctionnement : au niveau international et national, la crise énergétique, la crise des matières premières et donc des fournitures dans leur ensemble, les menaces sur les dotations de l'Etat, la suppression de recettes fiscales, etc., au niveau local, incertitudes sur la recette du Village Vacances, la perte du loyer CER France, etc.

Christian MAGNOUAC précise que le réaménagement du boulodrome pour l'école provisoire pourra être pris sur la section d'investissement par la CCS. Plus exactement, Monsieur le Maire précise que le coût des modulaires étant finalement inférieur aux prévisions et qu'ainsi, cela pourrait entraîner la perte d'une partie du financement FNADT de l'Etat, il est envisagé que finalement la CCS prenne en charge ces aménagements du boulodrome, précédemment prévus par un portage Mairie, pour bénéficier au maximum de l'aide FNADT.

Monsieur le Maire rappelle que dans les temps à venir où toute dépense de la commune devra être contrôlée et validée, la procédure déjà existante ne souffrira d'aucune exception, à savoir : solliciter plusieurs devis – devis accepté signé par élu autorisé (c'est-à-dire ayant délégation de signature), essentiellement Hervé Lefebvre, et exceptionnellement un adjoint pour de petits achats courants et interventions habituelles – engagement en comptabilité avant commande définitive.

En investissement, Monsieur le Maire note que le taux d'exécution est correct : on surestime notre capacité à porter les projets tant financièrement que techniquement et humainement. Cela occasionne des coûts environnés non négligeables. C'est pourquoi au moment du DOB, il faut être plus rigoureux, plus sélectif quant aux investissements à inscrire. Par exemple, en 2024, quand on aura inscrit les travaux d'accessibilité, la mise aux normes de l'En-but et des tribunes et un projet tennis, il n'y aura pas la place pour autre chose.

Didier VILLEMUR demande si on sait exactement ce qu'il reste à faire en travaux s'accessibilité. Delphine CASSAGNE rappelle que la liste a été faite et actualisée mais que pour certains bâtiments, les orientations n'ont pas été choisies (salle des fêtes, local Trait d'Union, etc).

***Comme indiqué au début, l'adoption des comptes administratif est reportée à la prochaine séance.***

#### **5. Projet de périmètre pour un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux souterraines de Gascogne (SAGE Eaux Souterraines de Gascogne)**

Monsieur le Maire expose rapidement les éléments du dossier préliminaire pour la création d'un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec toutes les catégories d'usagers et qui a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023.

Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1 283 communes (327 des Landes, 271 des Pyrénées-Atlantiques, 461 du Gers et 224 des Hautes-Pyrénées), et s'étend sur plus de 19 000 km<sup>2</sup>.

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

***Le conseil municipal approuve à l'unanimité le périmètre proposé.***

#### **6. Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que l'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée est une association d'élus qui fédère à ce jour plus de 800 collectivités et porte la voix des communes forestières auprès des institutions.

L'équipe d'experts forêt-bois est aux côtés des collectivités pour répondre aux questions et apporter un accompagnement technique sur différentes thématiques telles que le risque incendie, l'environnement, le bois-construction, le bois-énergie, la structuration foncière, la gestion des forêts, l'interface urbanisme-forêt, les responsabilités des élus...

Soutenue par le Conseil Régional Occitanie et la DRAAF Occitanie, forte de son expérience et d'un réseau national aux moyens politiques et techniques mutualisés, l'URCOFOR Occitanie accompagne les élus pour aider à s'impliquer et à agir sur les questions relatives à la thématique forêt-bois.

Pour profiter de ces services, il convient de désigner un élu référent forêt-bois parmi le conseil municipal, qui devient l'interlocuteur privilégié et pourra, à ce titre, obtenir des informations personnalisées, faire remonter facilement tout besoin de la collectivité en la matière.

Monsieur le Maire indique qu'il est toujours intéressant de désigner un-e référent-e dans ce type d'instances pour disposer d'un réseau mobilisable sur les projets à venir.

Après avoir fait appel à candidature et avoir enregistré celle de Josette ROUDIE, il propose au conseil de se prononcer sur cette nomination.

***Le conseil municipal valide à l'unanimité la désignation de Josette ROUDIE comme référente forêt-bois auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières.***

## **7. Désignation d'un élu au Réseau « élus pour agir » pour la transition énergétique de l'ADEME**

Monsieur le Maire fait état de la sollicitation de l'ADEME qui lance, sous l'égide du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, un réseau d'élus référents Transition Écologique et Énergétique dans chaque commune, chaque intercommunalité de France et à l'échelle de chaque région.

Les communes sont invitées à rejoindre ce réseau pour mieux décrypter la transition écologique et énergétique, mieux connaître les acteurs et les outils et accéder aux meilleurs experts.

Il rappelle l'engagement du référent : consacrer une journée par an (mixte présentiel/visio) et 2h tous les 3 mois (visio), il précise que l'adhésion à ce réseau est gratuite.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que Didier VILLATE s'est proposé par mail pour être désigné. N'ayant pas connaissance d'autre candidat, il propose au conseil de se prononcer sur cette nomination.

***Le conseil municipal valide à l'unanimité la désignation de Didier VILLATE comme référent « Elus pour Agir » auprès de l'ADEME.***

## **8. Délibération pour instaurer l'exonération de TFB pour les logements nouveaux pour dépenses destinées à économiser l'énergie et réflexion pour instaurer une fiscalité sur les logements vacants**

### **1°. Dispositifs d'exonération de TFPB pour des travaux destinés à économiser l'énergie :**

Monsieur le Maire, assisté de Jean-Michel LOSEGO, expose qu'il existe un nouveau dispositif fiscal d'incitation à la réalisation de travaux de logements neufs vertueux en termes de consommation énergétique : l'Art. 1383-0 B bis institue que les communes et les communautés de communes peuvent, par une délibération, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur revient, les constructions de logements neufs satisfaisant à des critères fixés de performance énergétique et environnementale. L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Par ailleurs, il existe un dispositif plus ancien par lequel les communes et les communautés de communes peuvent, par une délibération, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur revient, les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés, autres que les prestations d'entretien, lorsque les 2 conditions suivantes sont remplies :

- 1° Les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;
- 2° Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement OU le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

L'exonération s'applique pour une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix ans qui suivent celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Le débat s'instaure sur l'intérêt de l'un et de l'autre des dispositifs. Un consensus se fait rapidement sur l'utilité plus grande à promouvoir et aider les travaux sur les logements existants que sur la promotion des logements neufs. Aussi, c'est donc le deuxième dispositif exposé qui est préféré.

Toutefois, si le premier dispositif, nouveau, devait être décidé avant le 29 février 2024 pour être applicable dès cette année, le dispositif retenu, existant dans le Code Général des Impôts depuis plusieurs années, ne peut être institué que pour l'année N suivant la prise de décision par une délibération devant être prise avant octobre de l'année N-1.

***Donc, pour 2025, il convient de différer la prise de la délibération afin d'obtenir de la DGFIP la délibération adaptée.***

## **2°. Dispositif de fiscalisation des logements vacants :**

En contrepartie de ces dispositifs d'exonération, Monsieur le Maire démontre l'utilité d'adopter une fiscalité sur les logements vacants afin d'inciter à la réhabilitation (quand elle est simple) et à la relocation des logements vides.

Les communes qui ne sont pas concernées par la taxe sur les logements vacants (TLV - les communes de plus de 50 000 habitants situées en « zone tendue », c'est-à-dire marquées par un déséquilibre fort entre l'offre et la demande de logements) peuvent instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation, ou l'emphytéote, d'un logement vacant depuis plus de deux années consécutives au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Les logements détenus par les organismes HLM et les Sociétés d'économie mixte en sont exonérés.

Ne sont pas concernés par le paiement de la THLV :

- \* Les logements vacants sans lien avec la volonté du propriétaire, c'est-à-dire les logements non occupés indépendamment de la volonté de ce dernier (logement mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur par exemple ; il appartient au contribuable de prouver qu'il a effectué toutes les démarches nécessaires pour vendre ou louer son logement vacant ou que l'immeuble ne peut être occupé dans des conditions normales) ;
- \* Les logements ayant vocation à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans un délai proche (opération d'urbanisme, réhabilitation ou démolition) ;
- \* Les logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours d'une année ;
- \* Les logements nécessitant des travaux importants pour être habitables ; le montant des travaux nécessaires doit dépasser 25% de la valeur du bien ;
- \* Les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Samatan a institué cette taxe dès 2006 mais à l'époque, la règle ne pouvait concerner que les logements vacants depuis plus de 5 ans. Il conviendrait d'élargir aux logements vacants depuis plus de 2 ans.

***Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.***

## **9. Diverses conventions pour la politique culturelle et adoption définitive du plan de financement de l'action « Duc d'Épernon » afin de pouvoir encaisser les recettes attendues**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet culturel, de nombreuses conventions doivent être établies systématiquement pour fixer le partenariat avec les intervenants culturels. Il indique les différentes conventions en cours d'établissement pour la première partie de l'année 2024.

Il sollicite l'accord du conseil pour lui permettre de signer ces conventions pour le compte de la commune de Samatan.

***Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour permettre à Monsieur le Maire de signer ces conventions.***

Par ailleurs, il rappelle le projet Duc d'Épernon porté en 2022 par la Mairie de Samatan à travers le service culturel, et pour lequel plusieurs cofinanceurs ont accepté de participer au projet.

Afin de pouvoir justifier d'un appel des fonds auprès de ces cofinanceurs, il convient de valider le plan de financement définitif (total des dépenses : 30 987,62 €) et notamment les montants attendus suivants :

OT du Savès :	5 607,70 €
Mairie de Cazaux-Savès :	600,00 €
Amis du château de Caumont :	1 500,00 €
Routes Equestres D'Artagnan :	1 000,00 €

Par ailleurs, une subvention de conseil Départemental a déjà été encaissée pour 1 200 € et une subvention LEADER est en cours de perception pour 14 671 €. Il convient de valider ce plan de financement afin de solliciter les encaissements de ces partenariats.

***Le conseil municipal valide à l'unanimité ce plan de financement définitif.***

## **10. Questions diverses**

### **\* Utilisation du four céramique du CCAS mis à disposition d'ateliers de poterie**

Monsieur le Maire indique qu'une personne utilisatrice du four à céramique propriété de la mairie souhaiterait l'utiliser au cours de ces ateliers pour cuire ses propres productions. Aussi, elle estime logique de rétribuer la mairie pour cette utilisation. Dans un premier temps, il lui avait été proposé que la commune fixe un tarif d'utilisation. Mais, de manière plus simple, étant donné que l'utilisatrice est elle-même volontaire, nous lui proposerons d'effectuer un don annuel.

### **\* Réflexion pour le devenir de la Maison Duffourc**

Erick CONSTENSOU expose qu'il est en discussion avec un porteur de projet immobilier pour que celui-ci rachète à la mairie la Maison Duffourc et effectue à sa place le projet de création de logements et de locaux commerciaux, étant donné que la mairie n'aura sans doute pas la capacité financière à court ou moyen terme de l'effectuer.

Delphine CASSAGNE indique que préalablement il conviendra de purger le droit de préemption, c'est-à-dire proposer en priorité à la revente aux propriétaires initiaux puis aux acquéreurs évincés mentionnés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) avant de le proposer à la vente à un tiers.

Didier VILLEMUR demande si une plus-value ou une moins-value sera possible ? quelle fiscalité éventuelle ? Par ailleurs, n'est-ce pas répréhensible de ne le proposer qu'à 1 seul acheteur ?

Pour la plus ou moins-value, la question se pose effectivement : l'idée est de revendre au prix acheté, mais la discussion avec l'acheteur n'est pas encore conclue.

Christian MAGNOUAC demande si on ne pouvait pas céder le bien par un bail emphytéotique, comme la maison Conte, pour rester propriétaire final.

La vente procure une recette financière, même si elle emporte la perte de propriété, pas le bail emphytéotique.

### **\* Proposition de convention pour la mise en place d'une gendarmerie "montée" (à cheval) sur certains événements à Samatan**

Monsieur le Maire fait état d'une sollicitation de la Commandante de la compagnie départementale de gendarmerie d'Auch, la Chef d'escadron Stéphanie BOURACHOT, pour instituer une garde montée à cheval lors d'événements majeurs à Samatan : foire agricole, fête locale, Sam'Africa, ... ce qui serait une Première dans le département.

Les chevaux seraient loués, aux frais de la Mairie, à l'Ecurie Massiot, et les gendarmes mis à disposition par la Gendarmerie Nationale.

Monsieur le Maire annonce avoir réservé sa réponse aux arbitrages budgétaires mais il considère que cela peut être une solution d'apaisement pour une présence visible des forces de l'ordre dans ces événements étendus.

En tout état de cause, la Commune se refuse à financer le flocage des selles, comme demandé.

**\* Conditions de réservation exceptionnelle de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent souhaitant organiser un évènement familial à la Salle des Fêtes a sollicité la gratuité de la location.

Il indique vouloir solliciter l'avis du conseil mais que lui n'y est pas favorable car au vu du nombre d'agents, même un évènement par agent, cela peut vite prendre des proportions importantes. Or, la pression sur cette salle est déjà importante et que le souhait de la mairie est de privilégier les occupations associatives. Par ailleurs, pourquoi il conviendrait de favoriser les agents mairie par rapport aux habitants, qui sont par là-même contribuables ?

Aussi, il propose le statu-quo, à savoir la location au prix commun.

***Cette proposition est acceptée à l'unanimité.***

**\* Demande d'un abribus Route de Cazaux :**

Christophe VASSEUR demande s'il serait possible de solliciter l'installation d'un abribus route de Cazaux, à l'intersection du Chemin de Soulès car les enfants attendent souvent dans la pénombre et aux intempéries. Or, si on veut favoriser l'autonomie des plus jeunes et la limitation des voitures aux heures de pointe à Samatan, tout ce qui pourrait favoriser l'usage des transports collectifs seraient bienvenus.

Pierre LONG rappelle qu'une demande a déjà été faite en ce sens, qui a été refusée.

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas systématiquement aller dans le sens du confort exagéré des plus jeunes à n'importe quel prix pour la collectivité.

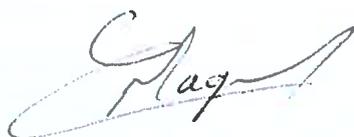
***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h25***

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 28 février 2024 :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

1. Adoption périmètre SAG « Eaux Souterraines de Gascogne »
2. Désignation d'un CM référent forêt-bois
3. Désignation d'un élu au Réseau « élus pour agir » pour la transition énergétique de l'ADEME
4. Modification durée à 2 ans de la Taxe d'Habitation Logements Vacants
5. Adoption du plan de financement définitif - projet Duc d'Epéron
6. Adoption des conventions pour les actions culturelles

Le Secrétaire  
Christian MAGNOUAC



Le Maire  
Hervé LEFEBVRE